



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 18 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

* [A/75/150](#).



I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention

A. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution [74/219](#) sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi en réponse à cette invitation.

B. Résultats de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue sous la présidence du Gouvernement chilien à Madrid du 2 au 13 décembre 2019, comprenait les sessions suivantes :

- a) La vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention ;
- b) La quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
- c) La deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
- d) La cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
- e) La cinquante et unième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

3. La Conférence a réuni 11 414 représentants de gouvernement de 196 États parties à la Convention, ainsi que les représentants d'un État observateur ; 8 775 observateurs, dont des représentants de 28 services et organes du Secrétariat de l'ONU, de 23 institutions spécialisées et organisations apparentées, de 76 organisations intergouvernementales et de 1 049 organisations non gouvernementales, ainsi que 844 représentants des médias.

4. La Conférence a permis d'obtenir des résultats dans tous les organes, le plus notable étant l'adoption de la décision « Chili Madrid – Le temps de l'action », l'achèvement de l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et l'adoption de plusieurs plans de travail, dont une version renforcée du Programme de travail quinquennal de Lima relatif au genre et son plan d'action en la matière, un plan de travail de six ans sur les mesures de réponse et un plan de travail initial concernant la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Les Parties ont également poursuivi leurs travaux sur d'autres questions importantes, notamment les finances, la transparence de l'action climatique, les forêts et l'agriculture, la technologie, le renforcement des capacités, les océans et l'égalité des genres. Au total,

la Conférence des Parties à la Convention a adopté 18 décisions, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 7 et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris en a adopté 9.

5. Après que les lignes directrices pour l'application de l'Accord de Paris ont été convenues à Katowice (Pologne), en 2018, un objectif clé de la Conférence était d'achever l'examen des questions en suspens relatives au programme de travail de l'Accord de Paris. Bien que les Parties ne soient pas parvenues à régler ces questions, dont la plus notable portait sur l'article 6 de l'Accord de Paris, des progrès ont été réalisés dans les négociations au cours de la Conférence. Les autres questions en suspens visaient notamment la définition d'un calendrier commun pour les contributions déterminées au niveau national, les éléments du cadre de transparence et les dispositions institutionnelles initiales pour le renforcement des capacités.

6. La présidence de la Conférence a souligné qu'il était nécessaire de faire preuve de plus d'ambition en renforçant l'action climatique. Avant et pendant la Conférence, un large groupe de pays, de régions, de villes, d'entreprises et d'investisseurs ont fait part de leur intention de parvenir à des émissions nettes de dioxyde de carbone nulles d'ici à 2050, dans le cadre de l'Alliance pour l'ambition climatique dirigée par le Chili. Toujours dans le cadre de cette Alliance, 114 pays ont fait part de leur intention de présenter des plans d'action climatique renforcés en 2020.

2. Débat de haut niveau et manifestations de la présidence de la Conférence des Parties

7. Le débat de haut niveau de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris s'est tenu les 10 et 11 décembre 2019. Lors de la cérémonie d'ouverture, des déclarations ont été faites par un invité de marque, Alejandro Sanz ; le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, Petteri Taalas ; la Ministre espagnole de la transition écologique, Teresa Ribera ; la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Patricia Espinosa ; le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, Tijjani Muhammad Bande, et la Présidente de la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session, Carolina Schmidt.

8. Au cours du débat de haut niveau, 163 déclarations nationales ont été prononcées, notamment par un Président, trois Premiers Ministres, deux Vice-Premiers Ministres et deux Ministres des affaires étrangères.

9. Des déclarations ont également été faites par les représentants de 18 organisations intergouvernementales, de neuf organisations non gouvernementales et d'un groupe d'inspiration religieuse.

10. Lors de la Conférence, la présidence a organisé une série de manifestations ministérielles de haut niveau en vue d'encourager les intéressés à faire preuve de plus d'ambition et de sensibiliser aux questions clés, notamment les finances, les transports, l'énergie, la science, l'agriculture et la sylviculture. Ces manifestations ont donné lieu à plusieurs initiatives, partenariats et annonces.

3. Résultats de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties

11. Les décisions suivantes ont été adoptées par la Conférence des Parties lors de sa vingt-cinquième session :

- a) 1/CP.25 : Chili Madrid - Le temps de l'action ;
- b) 2/CP.25 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme ;
- c) 3/CP.25 : Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et le plan d'action y relatif ;
- d) 4/CP.25 : Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
- e) 5/CP.25 : Portée du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme visé par la Convention et des progrès globaux accomplis à cette fin ;
- f) 6/CP.25 : Révision des directives de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
- g) 7/CP.25 : Plans nationaux d'adaptation ;
- h) 8/CP.25 : Rapport technique annuel du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2019 ;
- i) 9/CP.25 : Examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
- j) 10/CP.25 : Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention ;
- k) 11/CP.25 : Questions relatives au Comité permanent du financement ;
- l) 12/CP.25 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- m) 13/CP.25 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- n) 14/CP.25 : Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique ;
- o) 15/CP.25 : Mandat de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention ;
- p) 16/CP.25 : Dates et lieux des futures sessions ;
- q) 17/CP.25 : Budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 ;
- r) 18/CP.25 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

4. Résultats de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

12. Les décisions suivantes ont été adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à de sa quinzième session :

- a) 1/CMP.15 : Chili Madrid - Le temps de l'action ;
- b) 2/CMP.15 : Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre ;
- c) 3/CMP.15 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

- d) 4/CMP.15 : Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
- e) 5/CMP.15 : Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
- f) 6/CMP.15 : Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 ;
- g) 7/CMP.15 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

5. Résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

13. Les décisions suivantes ont été adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa deuxième session :

- a) 1/CMA.2 : Chili Madrid – Le temps de l'action ;
- b) 2/CMA.2 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et examen de 2019 du Mécanisme ;
- c) 3/CMA.2 : Dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris ;
- d) 4/CMA.2 : Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
- e) 5/CMA.2 : Questions relatives au Comité permanent du financement ;
- f) 6/CMA.2 : Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
- g) 7/CMA.2 : Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
- h) 8/CMA.2 : Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris ;
- i) 9/CMA.2 : Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris.

6. Conclusions et recommandations

14. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

- a) Prendre note du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général ;
- b) Prendre note des résultats de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, tenues à Madrid du 2 au 13 décembre 2019 et présidées par la Ministre de l'environnement du Chili, Carolina Schmidt ;
- c) Exhorter les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié l'Accord de Paris à accélérer leurs procédures internes et à déposer rapidement leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le cas échéant, afin de garantir le caractère universel de l'Accord ;

d) Exhorter les Parties au Protocole de Kyoto qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Doha à accélérer leurs procédures internes et à déposer rapidement leurs instruments d'acceptation dudit Amendement, afin de garantir son entrée en vigueur rapide ;

e) Exhorter les Parties à faire preuve de plus d'ambition et à faire progresser leurs contributions déterminées au niveau national ;

f) Inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

II. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

15. Dans sa résolution [74/220](#) sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait, à l'intention de l'Assemblée, le point sur les principales activités qui ont été entreprises à cet égard.

B. Application de la résolution [74/220](#) de l'Assemblée générale

1. Résultats de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses organes subsidiaires

16. La quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la dix-huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie se sont tenues à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019. La Conférence des Parties, qui a rassemblé 6 000 participants, a été ouverte par le Premier Ministre indien, Narendra Modi, et des déclarations ont été prononcées par le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que par la Secrétaire générale adjointe de l'ONU. La Conférence a élu le Ministre indien de l'environnement, des forêts et des changements climatiques, Shri Prakash Javadekar, comme Président de la Conférence. La Conférence a également réuni des chefs des entités des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et des responsables d'autres organisations multilatérales, notamment la Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial et le Directeur exécutif du Fonds vert pour le climat.

17. La Conférence des Parties a tenu un débat de haut niveau les 9 et 10 septembre 2019, qui comprenait trois tables rondes ministérielles/de haut niveau organisées en parallèle, trois sessions de dialogue interactif et une session plénière, et s'est achevée

par l'adoption de la Déclaration de New Delhi : investir dans les terres et créer de nouvelles possibilités. Elle a également tenu deux sessions de dialogue ouvert, sur les thèmes du dialogue inclusif sur le régime foncier dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres, d'une part, et de la coopération intergénérationnelle pour la restauration des terres, y compris la sécurité d'occupation des terres, les emplois verts et la migration, d'autre part, qui se sont conclues par l'adoption d'une déclaration des organisations de la société civile. Sous les auspices de la Conférence, un forum de la jeunesse a eu lieu les 6 et 7 septembre 2019. La Conférence a également salué les contributions du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres.

18. En outre, la Conférence des Parties a encouragé les partenaires à appuyer l'application de la Convention en continuant d'œuvrer à la conception du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et en aidant les Parties à examiner et à suivre périodiquement les progrès accomplis et à continuer de promouvoir les synergies et l'échange des connaissances.

19. De plus, la Conférence a appelé à élargir les sources de financement non traditionnelles, telles que les financements privés et mixtes, afin de trouver des moyens d'appuyer les pays dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Elle a encouragé les Parties à faciliter le renforcement de la coordination entre les points focaux nationaux de la Convention et les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat, afin d'harmoniser les mesures visant à résoudre les questions foncières dans le contexte des changements climatiques et d'optimiser le recours aux divers instruments financiers.

20. Rappelant que le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) reconnaît que la sécheresse est un défi d'envergure mondiale, la Conférence a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé de recenser les politiques et mesures de mise en œuvre efficaces en vue de lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, et lui a demandé de lui présenter, à sa quinzième session, ses conclusions et recommandations.

21. Reconnaissant qu'une gouvernance foncière responsable est une composante fondamentale de la gestion durable des terres et saluant les travaux menés par l'Interface science-politique sur le sujet, la Conférence a demandé au secrétariat de la Convention, en consultation avec le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'étudier les possibilités d'intégrer dans le processus d'établissement des rapports visé par la Convention les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable convenus à l'échelle mondiale qui sont pertinents pour la gouvernance foncière.

2. Célébration mondiale de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

22. La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse est célébrée chaque année le 17 juin, afin de sensibiliser le public aux efforts internationaux de lutte contre la désertification. Le thème pour 2020 concernait la nourriture, le fourrage et les fibres textiles, et visait à faire évoluer l'attitude du public concernant les principaux facteurs de désertification et de dégradation des terres. En particulier dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19), la Journée mondiale a attiré l'attention des peuples du monde entier sur la dépendance de l'humanité vis-à-vis de la terre pour son bien-être et sa santé.

23. Les festivités mondiales ont été organisées par la République de Corée et se sont tenues entièrement en ligne en raison de la pandémie de COVID-19. D'une durée de 12 heures, le programme était varié et comprenait notamment une table ronde

ministérielle, qui avait pour thème : « Le temps est-il venu de conclure un nouveau contrat social pour la nature ? ». Les six ambassadeurs terrestres de la Convention ont participé au programme, avec des rôles différents. Le programme a été diffusé en direct sur Facebook, YouTube et Twitter, ainsi que sur le site Web de la Convention. Plus de 67 millions de personnes dans plus de 50 pays ont suivi les festivités au moyen des médias sociaux. Un million de personnes y ont participé activement. Des messages vidéo ont été reçus du Président de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, du Secrétaire général de l'ONU, de ministres et de responsables d'entités des Nations Unies.

24. Dans son message, le Secrétaire général a demandé « un nouveau contrat pour la nature. En faisant fond sur l'action et la solidarité internationales, nous pouvons intensifier la restauration des terres et le recours aux solutions fondées sur la nature en vue d'appuyer l'action climatique et de protéger les générations futures. » Ce nouveau contrat pour la nature repose sur la considération suivante : la résilience et le bien-être de l'humanité à long terme sont tributaires de la santé et de l'intégrité de la nature. Il devrait viser à consolider les valeurs communes et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, afin de bâtir un monde meilleur et de favoriser la mise en place de relations saines avec la nature et le sens des responsabilités envers les générations futures.

3. Évolution récente de la situation politique et opérationnelle

25. **Régime foncier et égalité des genres.** Dans la décision 26/COP.14, la Conférence des Parties a reconnu qu'une gouvernance responsable des régimes fonciers contribuait à la gestion durable des terres et s'accompagnait de multiples avantages concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, conformément à la cible 15.3 des objectifs de développement durable. Les gouvernements nationaux et locaux jouent un rôle important pour garantir l'application d'une gouvernance responsable des droits fonciers et des droits sur les ressources, en utilisant des outils adaptés et des approches appropriées au contexte. Il peut notamment être opportun de créer des instruments et des institutions d'exécution qui prévoient des mécanismes participatifs de résolution des conflits et des différends.

26. La réforme et le renforcement de l'administration foncière, de la tenue des registres et des mécanismes institutionnels connexes constituent une base importante et durable, grâce à laquelle il est possible d'intensifier les activités de gestion et de restauration durables des terres afin de créer des emplois et d'améliorer les moyens de subsistance. Dans la décision susmentionnée, la Conférence des Parties a invité les Parties à adopter une législation et des procédures nationales de gouvernance foncière, afin de favoriser l'utilisation durable et la restauration des terres, et les a encouragées à reconnaître les droits fonciers légitimes, y compris les droits coutumiers, conformément au cadre juridique national.

27. Outre la sécurité des droits fonciers, la réorientation de l'aide des gouvernements et des partenaires de développement aux fins du renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières des agriculteurs a été reconnue comme un facteur clé du renforcement de la résilience des exploitations agricoles, des organisations et des entreprises. De plus en plus d'éléments tendent à confirmer l'idée selon laquelle la productivité agricole augmente lorsque les droits fonciers des utilisateurs des terres sont renforcés. Il convient de donner aux communautés agricoles et aux agro-entrepreneurs les moyens de devenir des agents actifs aux fins de la restauration et de la gestion durables de leurs terres. Que cela passe par un régime foncier officiel géré par l'État ou un système coutumier, les agriculteurs doivent avoir le droit d'accéder à la terre, d'utiliser leurs terres et d'en récolter les bénéfices.

28. Pour que les agricultrices, responsables de 60 à 80 % de la production alimentaire dans les pays en développement, puissent utiliser la terre plus efficacement et contribuer ainsi davantage à la sécurité alimentaire et à la résilience des systèmes alimentaires, elles doivent pouvoir accéder à la terre, contrôler la gestion des ressources foncières et bénéficier de mesures incitatives sur le plan économique, à l'instar de la sécurité des droits fonciers. Dans la décision 26/COP.14, les Parties ont été invitées à reconnaître juridiquement l'égalité des femmes et des hommes en matière d'utilisation et de propriété des terres, à renforcer l'accès des femmes à la terre et à la sécurité d'occupation des terres, dans des conditions d'égalité, ainsi qu'à promouvoir des mesures qui tiennent compte des questions de genre pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu du contexte national.

29. **Initiative sur la sécheresse.** Le secrétariat de la Convention accélère ses activités d'appui aux pays en matière de préparation aux sécheresses, en mettant l'accent sur une approche de gestion qui mette l'accent davantage sur la « prévention » que sur le « relèvement ». Reconnaisant le besoin croissant d'aider les Parties, les populations locales, le secteur de l'agriculture, les entreprises et les personnes menacés par la sécheresse, il collabore avec plus de 70 pays pour les guider dans le processus d'élaboration et de renforcement de plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

30. En outre, pour favoriser l'action, le secrétariat de la Convention, en collaboration avec des partenaires, a également mis au point une boîte à outils sur la sécheresse qui prévoit une série d'options techniques et politiques efficaces pour analyser les vulnérabilités et les risques liés à la sécheresse et pour guider et contribuer à hiérarchiser les mesures d'intervention réalisables pour atténuer la sécheresse. La boîte à outils est également conçue pour permettre aux acteurs de la lutte contre la sécheresse d'accéder facilement aux outils, aux études de cas et aux autres ressources voulues, afin d'appuyer la conception et la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse : a) les systèmes de suivi de la sécheresse et d'alerte rapide ; b) les évaluations de la vulnérabilité à la sécheresse et de ses effets ; et c) les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

31. Lors de sa quatorzième session, la Conférence des Parties a appelé à adopter des politiques et des mesures de mise en œuvre efficaces en vue de combattre la sécheresse et de s'en relever. Cette question est également examinée par un groupe de travail intergouvernemental, qui finalisera ses travaux d'ici la mi-2021 et présentera ses recommandations à la Conférence des Parties lors de sa quinzième session. Au niveau des pays, les plans nationaux de lutte contre la sécheresse, appuyés par l'Initiative sur la sécheresse, seront bientôt achevés, et des projets pilotes liés aux sécheresses ainsi qu'aux tempêtes de sable et de poussière seront mis en œuvre en Asie centrale et en Afrique australe. La mise en place d'une approche efficace de lutte contre la sécheresse par toutes les Parties à la Convention contribuera à préserver la vie et les moyens de subsistance des populations les plus vulnérables et les plus menacées.

32. Le secrétariat et le Mécanisme mondial de la Convention, avec des partenaires sur le terrain, ont aidé les Parties à mettre en œuvre leur programme national de lutte contre la désertification et à atteindre les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres grâce à la conception de projets et de programmes de transformation rentables et tenant compte des questions de genre. L'économie circulaire et de restauration offre également aux Parties à la Convention la possibilité de protéger les terres tout en créant des emplois verts décents à grande échelle. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire, réduit les perspectives économiques dans les zones rurales et fait des jeunes des migrants économiques.

33. Lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties, l'Inde s'est engagée à restaurer 26 millions d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, un chiffre supérieur à l'objectif précédemment annoncé de 21 millions d'hectares. Le Premier Ministre indien a également appelé les responsables de la Convention à concevoir un programme mondial d'action pour l'eau, qui serait « au centre de la stratégie de neutralité en matière de dégradation des terres ».

34. Les projets de restauration prêts à être mis en œuvre requièrent généralement une forte main-d'œuvre et sont susceptibles de créer de nombreux emplois qui ne nécessitent pas un niveau élevé de compétences existantes ou de formation approfondie. Outre le fait de fournir des infrastructures énergétiques et naturelles essentielles, nombre de ces emplois s'accompagnent de bénéfices immédiats et tangibles pour les populations locales, la biodiversité et l'économie au sens large. Par exemple, pour chaque dollar dépensé, on peut s'attendre à des bénéfices économiques à hauteur de 9 dollars au moins ; les activités de restauration des écosystèmes à grande échelle ont le potentiel de créer jusqu'à 40 emplois pour chaque million de dollars investi. En conséquence, la création d'emplois dans les zones protégées, la gestion durable des terres, la restauration des écosystèmes et d'autres solutions fondées sur la nature, bien loin de faire obstacle à la reprise économique, en deviennent des accélérateurs.

35. **Initiative Grande Muraille verte et initiative Durabilité, stabilité et sécurité.** Un ensemble de mesures spécifiques pour le Sahel, s'appuyant sur le projet « Créer des terres d'opportunité », l'initiative Grande Muraille verte et d'autres activités pertinentes du secrétariat sont en train d'être conçues. Par ailleurs, il est envisagé de proposer, au moyen de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, un appui pour faire face aux répercussions sociales de la COVID-19 dans les zones rurales, telles que la migration forcée et les conflits pour les ressources naturelles. En marge de la quatorzième session de la Conférence des Parties, l'initiative Grande Muraille verte a bénéficié d'un élan politique marqué lorsqu'elle a été examinée à l'occasion d'une table ronde ministérielle organisée par la Secrétaire générale adjointe.

36. **Initiative « Peace Forest ».** Une initiative mondiale unique visant à promouvoir la paix au moyen de la restauration des terres a été signée par le secrétariat de la Convention et le Service coréen des forêts. Les conflits liés aux ressources naturelles figurent parmi les principaux défis du XXI^e siècle en matière de paix et de sécurité. Avec la bonne approche, la coopération en matière de gestion des ressources naturelles peut offrir aux pays qui se remettent d'un violent conflit la possibilité de parvenir à la stabilité et de bâtir un climat de confiance tout en reconstruisant leurs moyens de subsistance et leurs économies. Pour répondre à ce besoin, l'initiative « Peace Forest » encouragera la coopération entre les pays afin de réhabiliter les terres et les forêts dégradées dans les zones fragiles et sortant d'un conflit, tout en promouvant la paix et la confiance.

37. Le secrétariat de la Convention a souligné l'importance d'une planification intégrée de l'utilisation des terres qui permet les compromis, promeut une dynamique saine entre zones urbaines et zones rurales, et encourage la production et la consommation locale et circulaire, dans la mesure du possible. Soutenant activement et galvanisant la dynamique de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la publication phare du secrétariat de la Convention, *Perspectives territoriales mondiales*, promeut des activités de restauration des terres ainsi que des projets et programmes de transformation qui contribuent simultanément à créer des moyens de subsistance, à mettre fin à l'appauvrissement de la diversité et à renforcer le stockage du carbone. Ces solutions fondées sur la nature peuvent fournir environ

un tiers des solutions nécessaires pour atteindre les objectifs d'atténuation des changements climatiques prévus par l'Accord de Paris.

4. Contribution de la restauration des terres et de la gestion durable des terres à l'édification d'un monde meilleur dans le contexte de la pandémie de COVID-19

38. Face à un avenir de plus en plus incertain, la communauté mondiale doit prendre des mesures pour réduire le risque de futures pandémies et promouvoir une reprise verte et inclusive après la crise de la COVID-19. Il est essentiel de protéger et de restaurer les écosystèmes naturels si l'on entend éviter les risques connus d'émergence de nouvelles maladies infectieuses. De plus, la terre constitue un élément clé pour bâtir un monde meilleur. Pour nombre de populations locales des pays en développement, la terre est la seule source de subsistance et le seul dispositif de protection en période de crise et d'adversité. La protection et le rétablissement de la santé et de la productivité des ressources foncières seront essentiels au relèvement et à la stabilité à long terme de ces populations, car ils leur fourniront des emplois, garantiront leur sécurité alimentaire et renforceront leur résilience face aux chocs futurs.

39. Le secrétariat de la Convention donne la priorité au bien-être et à la santé des personnes en luttant contre la désertification et la dégradation des terres et en atténuant les effets de la sécheresse. Le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) réaffirme cet engagement en définissant des objectifs qui mettent l'accent sur l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des populations locales, ainsi que sur les conditions de vie des populations touchées.

40. Pour soutenir la réponse à la crise de la COVID-19 et pour recenser et préparer les éléments à examiner plus avant par les Parties à la Convention, le secrétariat de la Convention s'appuie principalement sur le cadre d'action suivant, qui comprend trois volets, à savoir : a) traiter les dimensions sanitaires de la crise mondiale ; b) préserver les moyens de subsistance ; et c) bâtir un monde meilleur, plus intelligent et plus solide. Il conviendra d'agir sur ces trois volets simultanément, puisqu'ils concernent les phases de prévention, de préparation, de réponse et de relèvement.

41. **Restauration des écosystèmes et réduction des risques.** Grâce à la protection et à la restauration de la nature, les risques auxquels sera confrontée l'humanité, tels que les zoonoses, la sécheresse et les changements climatiques, seront réduits. Dans le même temps, on soutiendra une reprise économique alimentée par les nouveaux emplois, les moyens de subsistance et les chaînes de valeur créés dans les secteurs des énergies renouvelables et des infrastructures à faible intensité de carbone, les systèmes alimentaires durables et résilients, ainsi que la préservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, qui sont des éléments essentiels d'une économie durable, verte et circulaire.

5. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires

42. Le secrétariat de la Convention a poursuivi et renforcé sa collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial. De même, des consultations ont eu lieu entre le Secrétaire exécutif de la Convention et les responsables du Fonds pour débattre de la collaboration dans divers domaines, notamment le processus préparatoire du prochain réapprovisionnement du Fonds et l'étendue des opérations d'appui du Fonds en faveur de l'initiative Grande Muraille verte. Le secrétariat coopère également avec le Fonds vert pour le climat à la conception d'un programme-cadre pour le Sahel. Cette coopération pourrait être étendue à d'autres régions.

C. Conclusions et recommandations

43. Dans sa résolution 74/220, l'Assemblée générale a souligné qu'elle savait que les solutions terrestres, qui sont des solutions fondées sur la nature, constituent des options prometteuses méritant d'être évaluées et envisagées aux fins du stockage du carbone et du renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que par les effets néfastes des changements climatiques. Les fragilités et les inégalités du monde étant si douloureusement mises en exergue par la pandémie, il est de notre devoir de bâtir un monde meilleur et de nous défaire de l'état d'esprit habituel, afin d'aller de l'avant et d'œuvrer au relèvement dans le respect du développement durable.

44. La restauration des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres, qui sont apparues comme une voie globale pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, peuvent également contribuer à bâtir un monde meilleur au lendemain de la pandémie de COVID-19. Pour y parvenir, il est impératif de modifier notre façon d'utiliser les terres et les autres ressources naturelles. Cela suppose la mise en place de partenariats solides entre les parties prenantes, sur la base d'une nouvelle relation avec la nature. Les synergies entre les trois Conventions de Rio et les organisations environnementales et de développement connexes sont essentielles.

45. Dans ce contexte, l'Assemblée générale souhaitera peut-être continuer à attirer l'attention du monde entier sur la dépendance de l'humanité vis-à-vis des terres pour sa santé et son bien-être et encourager un changement de paradigme dans la façon dont la nature est gérée, principalement dans le secteur foncier, étant donné que la dégradation des terres constitue un facteur important de perte d'habitat, ce qui multiplie les risques d'apparition de nouvelles pandémies. Elle pourrait également souhaiter poursuivre la mise en œuvre du programme relatif aux questions foncières pour relever plusieurs défis politiques mondiaux, allant de la lutte contre la pauvreté à la sécurité alimentaire, en passant par l'autonomisation des femmes rurales et les solutions fondées sur la nature pour faire face aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la biodiversité.

III. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

46. Dans sa résolution 74/221 sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de ladite résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

B. Préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des réunions de la Conférence des Parties agissant comme réunions des Parties aux protocoles à la Convention : réunions des organes subsidiaires

47. Actuellement, le secrétariat de la Convention prépare la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la dixième

réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. À cette fin, certaines réunions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties ont été organisées, tandis que d'autres ont été reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

Vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

48. Au moins 673 délégués, représentant 118 pays, se sont réunis à Montréal (Canada), du 25 au 29 novembre 2019, pour la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les principales recommandations issues de la réunion portaient sur les éléments scientifiques et techniques relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur la nécessité d'agir pour s'attaquer aux facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la biodiversité et pour lutter contre les changements climatiques et la dégradation des terres de manière intégrée en renforçant les mesures existantes et en agissant en faveur de véritables changements. L'Organe subsidiaire a également fait des recommandations sur la nécessité d'apporter des changements dans les domaines de la finance et de l'économie, qui sont essentiels aux fins de la durabilité, afin de réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique qui tend à vivre en harmonie avec la nature. Le caractère indispensable des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques et d'atténuation de ses effets ainsi que de réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les multiples objectifs convenus au niveau mondial, notamment l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, a fait l'objet d'une autre série de recommandations. Parmi les autres résultats, on peut citer un appel en faveur du renforcement de la coopération interinstitutionnelle en matière de diversité biologique et culturelle, l'utilisation durable de la biodiversité dans la gestion des espèces sauvages, ainsi que la collaboration pour lutter contre l'utilisation et le commerce illégaux et non durables des espèces sauvages. De nouvelles zones marines qui revêtent une importance écologique ou biologique dans l'Atlantique du Nord-Est ont également été identifiées. L'examen de la question de savoir s'il convient de classer la biologie synthétique comme une question nouvelle et émergente a été reporté à la vingt-quatrième réunion. Par ailleurs, il a été recommandé à la Conférence des Parties à la Convention lors de sa quinzième réunion de n'ajouter aucune question nouvelle et émergente à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire pour le prochain exercice biennal, avant de recevoir les résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe.

Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

49. La vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été provisoirement reportée et se tiendra du 2 au 7 novembre 2020. La réunion devrait aborder un certain nombre de questions, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la biologie synthétique et la biodiversité marine et côtière. Les liens entre divers sujets, tels que la biodiversité, l'agriculture et la santé, seront également abordés.

Troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

50. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a été provisoirement reportée et se tiendra du 9 au 14 novembre 2020. Elle examinera les

progrès réalisés dans la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention, de ses Protocoles et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elle abordera également des questions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La réunion devrait aboutir à la formulation de recommandations qui seront soumises pour examen et décision lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, de la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la quatrième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

51. La onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a eu lieu du 20 au 22 novembre 2019. Le Groupe de travail a fait un certain nombre de recommandations qui seront soumises pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ; ces recommandations concernaient un nouveau programme de travail, y compris la contribution du Groupe de travail au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

C. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

52. Depuis la présentation du précédent rapport (A/74/207), trois pays supplémentaires ont déposé des instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Ainsi, au 28 juin 2020, on comptait 125 ratifications du Protocole de Nagoya. Après l'entrée en vigueur du Protocole en octobre 2014, les efforts ont été axés sur la poursuite de sa mise en œuvre.

53. Pour préparer la quatrième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya, un certain nombre de réunions ont été organisées, notamment la troisième réunion du Comité de contrôle du respect des dispositions et les réunions du Groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les informations numériques sur les séquences des ressources génétiques. De même, des réunions du Comité consultatif informel sur le Centre d'accès et de partage des avantages et du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ont été organisées. Outre les résultats de ces réunions, toutes les recommandations de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les instruments internationaux spécialisés pour l'accès et le partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya et sur un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10 du Protocole de Nagoya) seront prises en compte dans le cadre de la préparation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

D. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

54. Depuis la présentation du précédent rapport, un pays supplémentaire a déposé son instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ainsi, au 28 juin 2020, on comptait 172 ratifications du Protocole de Carthagène.

55. Pour préparer la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena, un certain nombre de réunions ont été organisées, notamment les seizième et dix-septième réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions, les treizième et quatorzième réunions du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la onzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Parmi les autres réunions organisées, on peut citer la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques et la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques. Les résultats de la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, ainsi que les recommandations attendues de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, seront également pris en compte aux fins de la préparation de la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

56. Depuis la présentation du précédent rapport, quatre pays supplémentaires ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ainsi, au 28 juin 2020, on comptait 48 ratifications du Protocole additionnel.

57. Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 5 mars 2018. Le paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole additionnel dispose que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena fait fonction de réunion des Parties au Protocole additionnel. Par conséquent, les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole additionnel, en particulier une étude sur les mécanismes de sécurité financière, seront examinées lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

E. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre

58. En 2010, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, plan d'action mondial ambitieux visant à préserver la diversité biologique. Le Plan comprend, entre autres, une vision de la vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050, ainsi qu'une série d'objectifs pour 2020 (les objectifs d'Aichi pour la biodiversité). La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, publiée plus tard au cours de l'année 2020, fournira une évaluation finale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan. Toutefois, des rapports, dont l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les sixièmes rapports nationaux soumis par les Parties à la Convention, indiquent que, si

d'importants progrès ont été réalisés, les objectifs du Plan stratégique ne seront pas atteints. L'appauvrissement de la biodiversité se poursuit à l'échelle mondiale, ce qui menace, entre autres, la réalisation des objectifs de développement durable.

F. Processus de conception du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

59. Étant donné que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique prendra fin cette année, les Parties à la Convention ont décidé d'élaborer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de le soumettre pour adoption lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Lors de la quatorzième réunion, les Parties ont adopté un processus complet et participatif aux fins de la conception de ce cadre. Les négociations en la matière sont menées par un groupe de travail intersessions à composition non limitée, coprésidé par Francis Ogwal (Ouganda) et Basile van Havre (Canada) et supervisé par le Bureau de la Conférence des Parties. En collaboration avec les coprésidents et sous la direction du Bureau, le secrétariat a organisé cinq consultations régionales et un certain nombre de consultations thématiques sur des thèmes soulevés par les Parties et les parties prenantes. En outre, deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été organisées, l'une à Nairobi en août 2019 et l'autre à Rome en février 2020. Le Groupe de travail a entrepris ses travaux sur la base de vastes processus de consultation, y compris en s'appuyant sur des demandes de soumissions écrites et sur des contributions provenant de consultations régionales et thématiques. Les organes subsidiaires de la Convention ont également été chargés de contribuer au processus et de soumettre leurs observations au Groupe de travail. Dans cette optique, les résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre seront particulièrement importants aux fins de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Lors de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un examen scientifique et technique des projets d'objectifs et de cibles du cadre, ainsi que des indicateurs et des bases de référence y relatifs, sera effectué. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre fournira des éléments concernant les moyens d'appuyer et d'évaluer la mise en œuvre du cadre. Dans ce contexte, le secrétariat a également élaboré un projet de stratégie de mobilisation des ressources, un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, des propositions aux fins du renforcement de la coopération technique et scientifique, un projet d'outil de gestion des connaissances et un projet de mécanisme d'examen du cadre pour l'après-2020, qui seront présentés pour examen lors de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. La prochaine réunion du Groupe de travail est provisoirement prévue pour le premier trimestre 2021 et devrait permettre d'aboutir à un projet final du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera soumis pour examen et adoption à la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.

G. Journée internationale de la diversité biologique

60. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée le 22 mai 2020 et avait pour thème : « Les solutions que nous cherchons se trouvent dans la nature ». Dans le cadre d'une stratégie de communication globale, plusieurs journées précédant la Journée internationale ont été consacrées à des thèmes liés aux éléments clés du programme en matière de biodiversité, notamment la science et les

connaissances traditionnelles, les différentes manières de préserver la biodiversité, la santé, l'agriculture, l'alimentation humaine et animale, la sécurité alimentaire et la biodiversité, ainsi que les populations, la culture et la biodiversité. Un certain nombre de célébrations ont été organisées aux niveaux national et mondial par 105 parties, 17 organismes des Nations Unies et 22 autres parties prenantes. Une discussion en ligne de haut niveau a été organisée au Siège de l'ONU sur le thème de la Journée internationale, à laquelle ont participé neuf ministres. La campagne menée sur les médias sociaux a permis d'atteindre 1,8 million de personnes.

H. Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020

61. En ce qui concerne les activités menées aux fins de la participation et de la contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020, le secrétariat de la Convention a collaboré avec les entités compétentes des Nations Unies aux préparatifs de fond de plusieurs sessions thématiques du forum, qui porteront notamment sur les thèmes suivants : « Protéger la planète et renforcer la résilience », « Éliminer la faim et parvenir à la sécurité alimentaire pour tous » et « Renforcer l'action locale pour maîtriser la pandémie et accélérer la mise en œuvre ». Il s'emploie également à mettre sur pied une manifestation parallèle qui aura pour thème « Action urgente en matière de biodiversité pour le développement durable : mise à jour du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » et qui aura lieu pendant le débat de haut niveau.

I. Préparations du Sommet sur la biodiversité

62. Le secrétariat de la Convention a contribué aux préparatifs de fond du Sommet sur la biodiversité en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Plateforme intergouvernementale scientifique-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et le Fonds mondial pour la nature, par l'intermédiaire du groupe de travail interinstitutions créé par le Président de l'Assemblée générale.

J. Recommandations

63. L'Assemblée générale, lors de sa soixante-quinzième session, souhaitera peut-être :

a) Souligner l'importance du suivi et de la mise en œuvre des résultats de la quatorzième session de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et de la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

b) Appeler toutes les parties, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à prendre activement part aux négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à sa mise en œuvre une fois qu'il aura été finalisé et adopté ;

c) Inviter toutes les parties et les départements du Secrétariat, les agences spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales de l'ONU concernés à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

d) Appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique, ou à y adhérer ;

e) Appeler toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou à y adhérer ;

f) Appeler toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou à y adhérer ;

g) Appeler toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou à y adhérer.
